

N° 278

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1995.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à instituer une régulation triennale des créations ou suppressions de postes d'enseignement au sein des écoles primaires,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Louis SOUVET, Louis ALTHAPÉ, Jacques BÉRARD, Mme Paulette BRISEPIERRE, MM. Camille CABANA, Michel CALDAGUÈS, Auguste CAZALET, Gérard CÉSAR, Charles de CUTTOLI, Richard DELONG, Michel DOUBLET, Roger FOSSE, Yann GAILLARD, François GERBAUD, Daniel GOULET, Georges GRUILLOT, Jean-Paul HAMMANN, Bernard HUGO, Jean-Paul HUGOT, Roger HUSSON, André JOURDAIN, Marc LAURIOL, Guy LEMAIRE, Maurice LOMBARD, Paul MASSON, Michel MAURICE-BOKANOWSKI, Jacques de MENOÙ, Lucien NEUWIRTH, Joseph OSTERMANN, Alain PLUCHET, Jean-Jacques ROBERT, Mme Nelly RODI, MM. Michel RUFIN et Alain VASSELE,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Enseignement interne et primaire. - Établissements primaires.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, nous assistons à des occupations d'écoles par les parents d'élèves, à des manifestations, à la circulation de pétitions contre la suppression de tel ou tel poste d'enseignement. Les inspections d'académie sont l'objet d'une avalanche de protestations, de récriminations, chacun, élus locaux en premier chef, faisant valoir ses arguments spécifiques. A la suite de ce tohu-bohu annuel, l'inspection prend des dispositions définitives... sursis pour quelques classes, fermeture dans la plupart des cas.

Ces dispositions annuelles rendues au coup par coup, les parents d'élèves, peu au fait de la rigueur administrative, les assimilent souvent à des luttes d'influence entre élus locaux, voire à des tractations avec l'inspection académique. Les parents d'élèves s'interrogent fort légitimement sur les choix *in fine* de l'administration : pourquoi tel établissement et pas tel autre ?

Ces balbutiements annuels ne sont pas dignes d'un pays tel que la France, nation qui possède les moyens techniques et technologiques, les instituts pour établir des prévisions quant à l'évolution de la population scolaire. Notre pays s'honorerait avec la mise en place d'une planification triennale rendue possible par la maîtrise de la natalité, par la comptabilisation des enfants entrant à l'école maternelle.

Il est certain qu'une marge d'erreur, infime grâce aux techniques statistiques, subsistera mais, en l'état actuel, des projections à trois, quatre ou cinq ans ne sont plus considérées comme des utopies irréalisables. Ces prévisions permettraient de faire progresser la concertation entre l'administration, les parents d'élèves et les élus en dehors d'impératifs et de pressions temporelles à court terme, d'éviter ainsi l'échange d'arguments basés sur un énervement aussi réciproque que passager mais dénué de toute objectivité. La détermination des différents acteurs pourra se concrétiser et s'appuyer sur des données incontestables, ce qui présentera des avantages pour chacun des participants.

Les actions de dernière minute, pour médiatiques qu'elles soient, sont souvent peu efficaces vis-à-vis de l'administration, quand elles ne

dégénèrent pas au délit de droit commun (par exemple, séquestration) qu'il faut condamner avec fermeté et détermination.

L'éducation de nos enfants est trop importante pour laisser place chaque année à des décisions prises de façon brutale en l'absence de toute concertation et sans qu'aucune logique à long terme ne vienne corriger la sécheresse des chiffres. En milieu rural, cette réflexion sur le long terme devra être considérée comme un paramètre prédominant dans l'élaboration des schémas administratifs.

Eviter les pagailles annuelles auxquelles donne lieu l'établissement de la carte scolaire, renforcer l'aménagement du territoire, redonner sa crédibilité à l'administration, s'adapter au mieux à l'évolution à terme de la population face au système éducatif, tels sont les buts de la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Les fermetures de classe dans les établissements primaires ne pourront plus avoir lieu qu'après une évolution identique à la baisse au cours de trois rentrées scolaires consécutives. En cas de pertes d'effectifs annuels, il sera procédé à un moratoire de trois ans. En zone rurale ainsi qu'en zone de montagne, le présent moratoire sera porté à quatre ans.

### Art. 2.

Il est institué au sein des inspections académiques un observatoire départemental des flux scolaires. Cet observatoire aura pour mission d'établir des flux statistiques futurs à partir notamment des naissances par communes, par quartiers, des effectifs inscrits en maternelle, des projets d'extension des communes. Les prévisions fournies serviront de base aux négociations triennales entre les services académiques, les enseignants, les élus locaux et les associations de parents d'élèves.